



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE UTILISATEUR – [SITARH]

Administrateur régional

2026

Qu'est-ce qu'un administrateur régional au sein de SITARH ?



« Administrateur régional » désigne un collaborateur d'une direction régionale, responsable de la tarification mais également responsable techniquement de sa région (il a la main tant pour les dispositifs, CPOM qu'utilisateurs départementaux ou organismes gestionnaires).

Les actions possibles au sein de SITARH pour ce profil sont décrites dans la suite du guide utilisateur ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).

Description de ce guide utilisateur

A qui s'adresse ce document ?

Ce document est un guide utilisateur s'adressant aux **administrateurs régionaux** qui attribuent les différentes dotations régionales aux dispositifs de leur région.

Objectif du document

Ce document vise à vous guider **pas à pas dans le fonctionnement de SITARH** afin de vous accompagner dans sa prise en main.

Il ne décrit pas les actions à accomplir par les administrateurs départementaux et les organismes gestionnaires de dispositifs pour lesquels il existe d'autres guides spécialisés / dédiés.

Comment lire ce document ?

Vous trouverez, dans ce guide, **une présentation générale des parcours puis des descriptions détaillées de chaque étape à réaliser**. Pour chaque étape, sont présentées une copie de l'écran concerné et une description du fonctionnement de la page.

Attribuer les dotations

Répartition de la dotation régionale limitative (DRL) entre tous les dispositifs tarifés, incluant toutes les sous enveloppes qui constituent la DRL ([cliquer ici pour voir la page concernée dans le guide utilisateur](#)).

Produire et déposer les arrêtés de tarification

Nouveau

Génération d'un arrêté de tarification et son dépôt / envoi à destination des structures concernées.

Importer des documents

Stockage et suivi des documents budgétaires.

Effectuer les dialogues de gestion

À venir

Coordination et animation du dialogue de gestion auprès de l'organisme gestionnaire, prise de décisions sur les abattements à appliquer à la suite du dialogue de gestion, analyse de l'activité, de la santé financière et de la performance des établissements.

Que trouver sur ce guide ?

1. Qu'est-ce que le Parcours Attribution des dotations ?



A. Comment réaliser l'étape 1 du Parcours Attribution – Répartition Départementale (DR) ?

B. Comment réaliser l'étape 2 du Parcours Attribution – Répartition par dispositif (DR) ?

C. Comment finaliser la répartition des dotations ?

Ce glossaire vise à vous aider dans la compréhension des acronymes utilisés dans ce document.

Acronyme	Définition
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CPOM	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
DD	Direction Départementale
DEETS	Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DNL	Dotation Nationale Limitative
DR	Direction Régionale
DREETS / DDETS	Directions Régionales / Départementales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DRL	Dotation régionale limitative
CA / BP	Compte Administratif / Budget Prévisionnel
DRLI / DDLI	Dotation Régionale / Départementale Limitative Initiale
DRLR	Dotation Régionale Limitative Rectificative
EPRD	État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses
ERRD	État Réalisé des Recettes et des Dépenses
HLMurs	Hors Les Murs
LFI	Loi de Finances Initiale
OG	Organismes Gestionnaires
SD	Services Déconcentrés de l'Etat
SI SIAO	Système d'Information des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation

1. Qu'est-ce que le Parcours Attribution des dotations ?

- A. Comment réaliser l'étape 1 du Parcours Attribution – Répartition Départementale (DR) ?
- B. Comment réaliser l'étape 2 du Parcours Attribution – Répartition par dispositif (DR) ?
- C. Comment finaliser la répartition des dotations ?

Qu'est-ce que le Parcours Attribution des dotations ?

Qu'est-ce que le parcours Attribution ?

Le parcours Attribution désigne le processus de répartition de la DRL entre les dispositifs autorisés, de la réception de l'arrêté DRL à la production des arrêtés de tarification.

Comment fonctionne le parcours Attribution sur SITARH ?

La répartition de la DRL peut se faire par la DR ou, si elle souhaite déléguer cette action, par les DD. Chaque DD est saisie soit pour information et réaction à la proposition de répartition par dispositif formulée par la DR, soit pour action de répartition entre les dispositifs lorsque cette action lui a été déléguée. Dans les deux cas, la DD redonne ensuite la main à la DR qui procède à la validation finale.

Décomposition de la dotation régionale limitative (DRL)

La dotation régionale limitative (DRL) se décompose en 3 sous-enveloppes

Dotation pour tous les dispositifs autorisés

Cette dotation est destinée au financement de tous les dispositifs autorisés.

Il s'agit de l'enveloppe destinée à financer la part reconductible des dotations attribuées, lesquelles sont arrêtées à la suite de la campagne de tarification.

Dotation pour actions spécifiques

Il s'agit d'**enveloppes facultatives et exceptionnelles**, dont les modalités de répartition sont spécifiques et détaillées, le cas échéant, au sein de l'instruction budgétaire annuelle. Ces crédits ont un caractère non reconductible. Une telle enveloppe n'existe pas chaque année et ne sera donc pas toujours présente dans SITARH.

Ajustements

Il s'agit d'**ajustements annuels non reconductibles**, comme une **modulation à la baisse de la dotation pour prendre en compte les excédents des exercices antérieurs, ou l'attribution de crédits supplémentaires pour compenser des déficits constatés sur les années précédentes**. Le montant de l'ajustement peut être positif ou négatif.

Présentation générale du fonctionnement d'attribution des dotations sur SITARH

SITARH permet d'attribuer les dotations via un parcours en 4 étapes réparties entre les directions régionales et départementales.

Ces étapes sont dépendantes les unes des autres : si l'étape 1 n'a pas été effectuée, les étapes 2, 3 et 4 ne peuvent pas avoir lieu.

Autrement dit, quand la direction régionale est engagée sur une étape, alors la direction départementale doit attendre que la direction régionale ait terminé avant de pouvoir prendre le relai.

Ce parcours d'attribution peut également se décomposer en 3 « étapes » :

1. La direction régionale (**étape 1 et 2**) réalise une 1^{ère} proposition,
2. la direction départementale (**étape 3**) valide ou propose d'autres attributions,
3. la direction régionale (**étape 4**) valide l'attribution de façon définitive.

Étapes du parcours :

1_{/4}

Répartition des dotations par département

Par la DR

2_{/4}

Répartition par dispositif pour chaque département ou délégation aux départements

Par la DR

3_{/4}

Répartition par dispositif (*qu'il y ait eu délégation ou répartition par la Direction Régionale à l'étape 2*)

Par la DD

4_{/4}

Vérification et attribution définitive des dotations aux dispositifs

Par la DR

Présentation générale de l'étape 1/4 de l'attribution des dotations réalisée par la direction régionale

1/4

Répartition des dotations par
département
Par la DR

L'étape 1 concerne l'**attribution régionale des dotations pour les dispositifs autorisés et pour les actions spécifiques**. Cette étape est réalisée par la direction régionale.

Cette étape est constituée de 2 sous-étapes :

1. l'attribution des dotations régionales, département par département,
2. le récapitulatif des dotations proposées.

Lors de cette étape, la direction départementale ne peut pas procéder à une répartition.

Accueil Mes démarches Structures Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Répartir les dotations par département

Répartir les dotations par département - Bretagne

Étape 1 sur 2
Répartir les dotations par département

Étape suivante : Récapitulatif des répartitions par département

DRL initiale totale Bretagne **1 048 080 €**

■ + 2,72% par rapport à l'an dernier

Dotation des dispositifs autorisés

■ À RÉPARTIR

1 003 080 €

Répartir

Dotation actions spécifiques
Financement d'un diagnostic énergétique

■ À RÉPARTIR

45 000 €

Répartir

Quitter Suivant

Sous-étape 1/2 : Répartition des dotations pour les dispositifs autorisés et les actions spécifiques, département par département

Accueil Mes démarches Structures Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Répartir les dotations par département > Récapitulatif

Répartir les dotations par département - Bretagne

Étape 2 sur 2
Récapitulatif des répartitions par département

DRL initiale totale Bretagne **1 048 080 €**

Département	Dispositifs autorisés	Actions spécifiques	Total
Côtes-d'Armor	65 000 €	6 000 €	71 000 €
Finistère	-	12 000 €	12 000 €
Ille-et-Vilaine	938 080 €	12 000 €	950 080 €
Morbihan	-	15 000 €	15 000 €
Total	1 003 080 €	45 000 €	1 048 080 €

Quitter Retour Valider la répartition par département

Sous-étape 2/2 : Récapitulatif des dotations proposées pour les dispositifs (vue de synthèse par département)

Présentation générale de l'étape 2/4 de l'attribution des dotations réalisée par la direction régionale

2/4

Répartition par dispositif pour
chaque département ou
délégation aux départements
Par la DR

L'étape 2 concerne l'attribution des dotations à l'échelle des dispositifs d'un département. Cette étape est réalisée par la direction régionale.

Cette étape comporte 2 options :

- Option A : délégation à la direction départementale (2 sous-étapes)
- Option B : attribution des dotations à l'échelle régionale (4 sous-étapes)

Option A

Accueil > Mes démarches > Structures > Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Attribution par département > Définir le mode d'attribution

Attribuer les dotations par dispositif - Côtes-d'Armor

Étape 1 sur 3
Définir le mode d'attribution pour ce département

Étape suivante : Récapitulatif des dotations par dispositif

☐ Déléguer à la Direction Départementale la répartition des dotations par dispositif

Confier à la Direction Départementale la gestion de la répartition des montants par dispositif

☐ Répartir directement les dotations par dispositif

Confier au réseau Direction Régionale la répartition des dotations par dispositif. La Direction Départementale pourra ensuite le valider ou proposer des ajustements.

Enregistrer et quitter

Retour Suivant

Accueil > Mes démarches > Structures > Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Attribution par département > Définir le mode d'attribution

Attribuer les dotations par dispositif - Côtes-d'Armor

Étape 2 sur 3
Valider le mode d'attribution pour ce département

Total Côtes-d'Armor 71 000 €

La Direction Départementale Côtes-d'Armor va être notifiée des montants départementaux à répartir dans son département.

Quitter

Retour Envoyer à la Direction Départementale

Sous-étape 2 : Validation de la
délégation

Accueil > Mes démarches > Structures > Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Attribution par département > Définir le mode d'attribution > Attribuer les dotations par dispositif

Attribuer les dotations par dispositif - Ile-et-Vilaine

Étape 2 sur 3
Attribuer les dotations par dispositif

Étape suivante : Ajuster les dotations (recrutatif)

Total Ile-et-Vilaine 950 080 €

Dotation des dispositifs autorisés

☒ A déléguer

950 080 €

Répartir

Dotation actions spécifiques
Financement d'un diagnostic énergétique

☒ A réaffecter

12 000 €

Répartir

Retour à la répartition par départements

Retour Suivant

Accueil > Mes démarches > Structures > Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Attribution par département > Définir le mode d'attribution > Attribuer les dotations par dispositif > Ajuster les dotations

Attribuer les dotations par dispositif - Ile-et-Vilaine

Étape 3 sur 4
Ajuster les dotations (recrutatif)

Étape suivante : Récapitulatif des dotations par dispositif

Vous pouvez proposer des ajustements annuels, y compris pour un montant supérieur à l'enveloppe départementale. Toutefois, lors de la validation finale, une fois que toutes les Directions Départementales auront réparti ou validé les dotations par dispositif, les montants attribués ne pourront pas excéder la Dotation Régionale Lorraine.

Dispositif	Ti	Type	Td	Département	Td	Proposition	Ti	Mont	Td	Statut	Td
Les Lorrains	CF	CHS	30			-20 000 €		Régime d'excédents		✓	Enregistré

Proposer un ajustement annuel

Vous pouvez encore répartir 20 000 €

Enregistrer et quitter

Retour Suivant

Accueil > Mes démarches > Structures > Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Attribution par département > Définir le mode d'attribution > Attribuer les dotations par dispositif > Ajuster les dotations > Récapitulatif des dotations

Attribuer les dotations par dispositif - Ile-et-Vilaine

Récapitulatif des dotations par dispositif

Total Ile-et-Vilaine 950 080 €

Répartir par année

Répartir par type de dispositif

Répartir par n° de DPM

Enregistrer et quitter

Dispositif	Type	Dispositif autorisé	Autres spécifiques	Ajustement annuel	Total
Les Lorrains	CF	CHS			2 000 €
Les Lorrains	CF	CHS			2 000 €
Les Lorrains	CF	CHS	90 000 €		90 000 €
Les Lorrains	CF	CHS	100 000 €		100 000 €
Les Lorrains	CF	CHS			0 €
Les Lorrains	CF	CHS	270 000 €		270 000 €
Les Lorrains	CF	CHS			3 000 €
Les Lorrains	CF	CHS			0 €
Les Lorrains	CF	CHS	10 000 €		10 000 €
Les Lorrains	CF	CHS			0 €
Total			100 000 €	0 €	400 000 €

Enregistrer et quitter

Retour Envoyer à la Direction Départementale

Sous-étape 1 : Choix de l'option A
(délégation) ou B (répartition) sur le
mode d'attribution

Sous-étape 2 : Attribution des
dotations (dispositifs autorisés et
actions spécifiques) à l'échelle des
dispositifs

Sous-étape 3 : Proposition
d'ajustements

Sous-étape 4 : Récapitulatif des
dotations proposées pour envoi
à la Direction Départementale

Présentation générale de l'étape 3/4 de l'attribution des dotations réalisée par la direction départementale

3/4

Répartition par dispositif (qu'il y ait eu délégation ou répartition par la Direction Régionale à l'étape 2)
Par la DD
La DR n'accède pas à cette étape.

L'étape 3 concerne l'attribution par les directions départementales des dotations à l'échelle des dispositifs.

Les directions régionales ne sont pas concernées par cette étape, mais peuvent en suivre l'état d'avancement :

- **Statut « Envoyé DD »** : l'étape 3/4 du parcours Attribution n'a pas encore été finalisée par la DD,
- **Statut « A répartir »** : la DD a finalisé l'étape 3/4 du parcours Attribution.

Cette étape est constituée de 3 sous-étapes : l'attribution des dotations pour les dispositifs et les actions spécifiques, l'attribution des ajustements et le récapitulatif des montants proposés pour envoi à la direction régionale.

Que la direction régionale ait choisi l'option A ou l'option B, les étapes restent identiques. Toutefois, avec l'option A, les directions départementales n'auront pas de montant communiqué par la direction régionale.



Sous-étape 1 : Attribution des dotations (dispositifs autorisés et actions spécifiques) à l'échelle des dispositifs



Sous-étape 2 : Proposition d'ajustements



Sous-étape 3 : Récapitulatif des dotations proposées pour envoi à la direction régionale

Présentation générale de l'étape 4/4 de l'attribution des dotations réalisée par la direction régionale

4/4

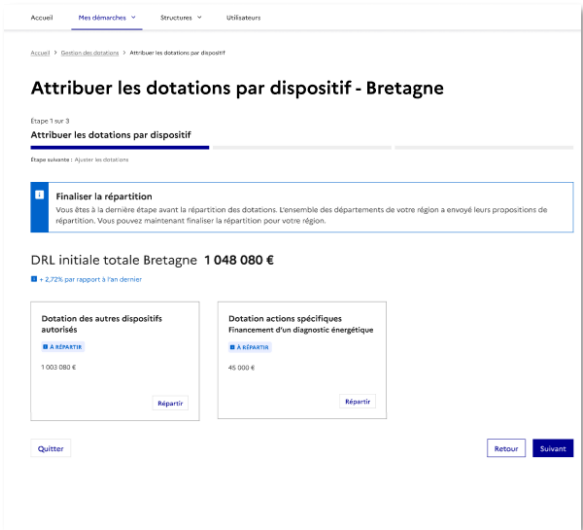
Vérification et attribution
définitive des dotations aux
dispositifs
Par la DR

L'étape 4 concerne la finalisation de l'attribution des dotations par la direction régionale.

Cette étape est constituée de 3 sous-étapes :

1. la validation / modification des montants proposés par la DD pour les dispositifs autorisés et actions spécifiques,
2. des propositions d'ajustements,
3. la validation définitive des dotations à attribuer pour chaque dispositif de la région.

À cette étape, les propositions de dotations se font à l'échelle régionale et non plus département par département.



Accueil > Mes démarches > Structures > Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Attribuer les dotations par dispositif

Attribuer les dotations par dispositif - Bretagne

Étape 1 sur 3
Attribuer les dotations par dispositif

Étape suivante : Ajuster les dotations

Finaliser la répartition

Vous êtes à la dernière étape avant la répartition des dotations. L'ensemble des départements de votre région a envoyé leurs propositions de répartition. Vous pouvez maintenant finaliser la répartition pour votre région.

DRL initiale totale Bretagne 1 048 080 €

+ 2,72% par rapport à l'an dernier

Dotation des autres dispositifs autorisés

[À RÉPARTIR](#)

1 000 080 €

[Répartir](#)

Dotation actions spécifiques Financement d'un diagnostic énergétique

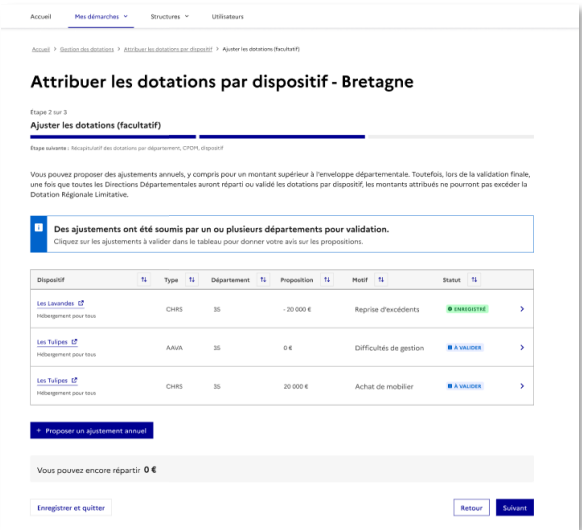
[À RÉPARTIR](#)

48 000 €

[Répartir](#)

[Quitter](#) [Retour](#) [Suivant](#)

Sous-étape 1 : Validation / modification des propositions d'attributions pour les dispositifs autorisés et actions spécifiques faites par la DD



Accueil > Mes démarches > Structures > Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Ajuster les dotations par dispositif > Ajuster les dotations (facultatif)

Attribuer les dotations par dispositif - Bretagne

Étape 2 sur 3
Ajuster les dotations (facultatif)

Étape suivante : Récapitulatif des dotations par département, CPOH, dispositif

Vous pouvez proposer des ajustements annuels, y compris pour un montant supérieur à l'enveloppe départementale. Toutefois, lors de la validation finale, une fois que toutes les Directions Départementales auront réparti ou validé les dotations par dispositif, les montants attribués ne pourront pas excéder la Dotation Régionale Limitative.

Des ajustements ont été soumis par un ou plusieurs départements pour validation.

Cliquez sur les ajustements à valider dans le tableau pour donner votre avis sur les propositions.

Dispositif	Ts	Type	Ts	Département	Ts	Proposition	Ts	Mont	Ts	Statut	Ts
Les Lézards											
Hébergement pour tous				CHRS	35			-20 000 €		Reprise d'excédents	✓ ENREGISTRÉ
Les Tulipes								0 €		Difficultés de gestion	✓ À VALIDER
Hébergement pour tous				AJUS	35						
Les Tulipes								20 000 €		Achat de mobilier	✓ À VALIDER
Hébergement pour tous				CHRS	35						

[Proposer un ajustement annuel](#)

Vous pouvez encore répartir 0 €

[Enregistrer et quitter](#) [Retour](#) [Suivant](#)

Sous-étape 2 : Validation / modification des propositions d'ajustement faites par la DD



Accueil > Mes démarches > Structures > Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Attribuer les dotations par dispositif > Ajuster les dotations (facultatif) > Récapitulatif des dotations par département, CPOH, dispositif

Attribuer les dotations par dispositif - Bretagne

Étape 3 sur 3
Récapitulatif des dotations par département, CPOH, dispositif

DRL initiale totale Bretagne 1 048 080 €

[Département](#) [CPOH](#)

[Exporter les données des dispositifs 2025](#)

45 - 45816

N°CPOH	Type	Département	Montant total
N°12020400001	CPOH	36	217 182 €
N°12020400001	CPOH	29	166 981 €
N°12020400001	CPOH	35	265 882 €
Les Minimes	Dispositifs non rattachés à un CPOH	22	117 190 €
Les Repenties	Dispositifs non rattachés à un CPOH	22	54 912 €
Les du Roux	Dispositifs non rattachés à un CPOH	22	65 263 €
Les Minimes	Dispositifs non rattachés à un CPOH	22	6 376 €
Les Croixes	Dispositifs non rattachés à un CPOH	29	34 246 €
N°12020400001	CPOH multi-départements	35, 36	109 442 €
Total			1 048 080 €

[Enregistrer et quitter](#) [Retour](#) [Valider l'attribution](#)

Sous-étape 3 : Validation finale de l'ensemble des dotations

Présentation générale de l'attribution des dotations pour les Territoires d'Outre-Mer

En tant qu'administrateur régional des Territoires d'Outre-Mer, l'attribution des dotations pour les dispositifs est légèrement différente :

- Le profil « Administrateur départemental » pour les DROM n'existe pas, seul celui d'Administrateur Régional existe.
- De fait, le processus de tarification démarre à l'étape 4.
 - Les sous-étapes de l'étape 4 sont les mêmes que celles présentées dans le guide, à l'exception que vous ne retrouverez aucune proposition faite par la Direction Départementale.

Étape du parcours :



2. Qu'est-ce que le Parcours Attribution des dotations ?



A. Comment réaliser l'étape 1 du Parcours Attribution – Répartition Départementale (DR) ?

B. Comment réaliser l'étape 2 du Parcours Attribution – Répartition par dispositif (DR) ?

C. Comment finaliser la répartition des dotations ?

Répartir les dotations d'une région

Accès à cette fonctionnalité depuis la page d'accueil

 **GOUVERNEMENT**
Liberté
Égalité
Fraternité

SITARH
Système d'Information de la TARification de l'Hébergement

[Infositarh](#) [Notifications \(0\)](#) [Mon compte](#) [Se déconnecter](#)

[Accueil](#) [Mes démarches](#) [Utilisateurs](#)

[Gestion des dotations](#)
[Suivi des documents budgétaires](#)

Bienvenue sur SITARH

SITARH est la plateforme de la Dihal qui simplifie la tarification des dispositifs d'accès à l'hébergement et facilite leur gestion administrative grâce à des parcours fluides, à la génération automatique de documents et à une centralisation d'informations clés.



Qui peut accéder à SITARH ?

Toutes les personnes ci-dessous impliquées dans le pilotage financier, la tarification ou le suivi de l'activité de l'hébergement.



Agents de l'administration centrale



Agents des directions régionales ou départementales en charge de l'hébergement
(DRIHL, DREETS, DDETS, DEETS)



Organismes gestionnaires d'établissements autorisés d'hébergement

Pourquoi utiliser SITARH ?

L'utilisation de SITARH s'articule autour de plusieurs étapes clés.

Comment arriver sur la page de gestion des dotations depuis la page d'accueil ?

- Je suis sur la page d'accueil de SITARH et je clique sur l'onglet « Mes démarches », puis sur le sous-onglet « Gestion des dotations ».
- Je peux également cliquer sur « Notifications » si j'en reçois une m'informant que la répartition a été réalisée par l'Administrateur National.

Répartir les dotations d'une région

 **GOUVERNEMENT**
Liberté
Égalité
Fraternité

SITARH
Système d'Information de la TARification de l'Hébergement

Infositarh Notifications (0) Mon compte Se déconnecter

Accueil Mes démarches ▼ Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations

Gestion des Dotations Régionales Limitatives - Bretagne

Les Dotations Régionales créées

La procédure de répartition et d'attribution des dotations aux dispositifs s'organise selon les étapes suivantes

1/4
Répartition des dotations par département
Par la DR

2/4
Répartition par dispositif pour chaque département ou délégation aux départements
Par la DR

3/4
Répartition par dispositif (qu'il y ait eu délégation ou répartition par la Direction Régionale à l'étape 2)
Par la DD

4/4
Vérification et attribution définitive des dotations aux dispositifs
Par la DR

Nature de la Dotation	Exercice budgétaire	Montant	Étape	Statut
Dotation Régionale Limitative Initiale	2026	22 266 642 €	Étape 1/4	EN COURS

Fonctionnement de la page

- Le système affiche les DRL des années précédentes et la DRL initiale (DRLI) de l'exercice budgétaire en cours.
- Les DRL en statut « Terminé » sont consultables mais non modifiables.
- Les DRL ont le statut « En cours » tant que les 4 étapes du parcours Attribution ne sont pas complétées ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).
- Les DRL ont le statut « Terminé » quand les 4 étapes du parcours d'Attribution sont complétées.

Répartir les dotations d'une région

Répartition des dotations par département

En tant qu'administrateur régional, ma première étape consiste à répartir les dotations à l'échelle départementale.



The screenshot shows the SITARH web application interface. At the top, there is a header with the French Government logo, the SITARH logo, and the text 'Système d'Information de la TARification de l'Hébergement'. Navigation links include 'Infositarh', 'Notifications (0)', 'Mon compte', and 'Se déconnecter'. Below the header, there is a breadcrumb trail: 'Accueil > Tarification > Gestion des dotations > Répartir les dotations par département'. The main heading is 'Répartir les dotations par département - Bretagne'. Below this, it says 'Étape 1 sur 2' and 'Répartir les dotations par département'. A progress bar indicates the current step. Below the progress bar, it says 'Étape suivante : Récapitulatif des répartitions par département'. The main content area shows the 'DRL initiale totale Bretagne' as '22 266 642 €'. There are two boxes for distribution: 'Dotation des dispositifs autorisés' with a value of '21 821 310 €' and 'Dotation actions spécifiques Financement supplémentaires' with a value of '445 332 €'. Each box has a blue button labeled 'À RÉPARTIR' and a white button labeled 'Répartir'. At the bottom left is a 'Quitter' button and at the bottom right is a 'Suivant' button.

Fonctionnement de la page

- Pour arriver sur cette page, j'ai sélectionné la DRL que je dois répartir.
- Je clique sur « Répartir » pour chaque dotation :
 - Dotations des dispositifs autorisés
 - Dotations actions spécifiques [Nom de l'action spécifique]
- Une fois que toutes les dotations ont le statut « Répartie », je clique sur « Suivant » pour accéder au récapitulatif des dotations par département de la région ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).

Répartir les dotations d'une région

Répartition des dotations des départements

 **GOUVERNEMENT**
Liberté
Égalité
Fédération

SITARH
Système d'Information de la TARification de l'Hébergement

[Infositarh](#) [Notifications \(0\)](#) [Mon compte](#) [Se déconnecter](#)

[Accueil](#) [Mes démarches](#) [Utilisateurs](#)

[Accueil](#) > [Gestion des dotations](#) > [Répartir les dotations par département](#) > [Répartition des dispositifs autorisés](#)

Répartition de la dotation des dispositifs autorisés - Bretagne

A RÉPARTIR

Total Bretagne **21 821 310 €**

Répartissez par dispositif les montants de la dotation N des autres dispositifs autorisés.

Département	Montant DGF N-1 ⓘ	Répartir manuellement ⓘ
Côtes-d'Armor	-	
Finistère	-	
Ille-et-Vilaine	-	
Morbihan	-	
Total	-	0 € Restant à répartir 21 821 310 €

[Retour aux dotations à répartir](#) [Enregistrer la répartition](#)

Fonctionnement de la page

- Je saisis manuellement les montants pour chaque département ; ces montants correspondent au total des dotations à attribuer pour les dispositifs tarifés de chacun de ces départements.
- La colonne « Montant DGF N-1 » sera complétée en 2027 avec les montants des dotations allouées en 2026.
- Une fois les montants renseignés pour chaque département, je clique sur « Enregistrer ». La dotation passe alors au statut « Répartie ».
- La répartition de l'intégralité du montant n'est pas obligatoire. Si la dotation n'est pas répartie dans sa totalité, les crédits non utilisés restent au niveau régional et pourront être attribués sous forme d'ajustements, de CNR (tout au long de l'année).



Montant à répartir

La répartition de l'intégralité du montant (dotation initiale + augmentation) n'est pas obligatoire. Si la dotation n'est pas répartie dans sa totalité, les crédits non utilisés pourront être attribués sous forme d'ajustements, de CNR (tout au long de l'année) ou remonteront au niveau régional.

Répartir les dotations d'une région

Répartition des dotations par département

 **GOUVERNEMENT**
Liberté
Égalité
Fraternité

SITARH
Système d'Information de la TARification de l'Hébergement

[Infositarh](#) [Notifications \(0\)](#) [Mon compte](#) [Se déconnecter](#)

[Accueil](#) [Mes démarches](#) [Utilisateurs](#)

[Accueil](#) > [Tarification](#) > [Gestion des dotations](#) > Répartir les dotations par département

Répartir les dotations par département - Bretagne

Étape 1 sur 2

Répartir les dotations par département

Étape suivante : Récapitulatif des répartitions par département

DRL initiale totale Bretagne **22 266 642 €**

Dotation des dispositifs autorisés

● RÉPARTIE

21 821 310 €

Modifier

Dotation actions spécifiques
Financement supplémentaires

● RÉPARTIE

445 332 €

Modifier

Quitter

Suivant

Fonctionnement de la page

- Lorsque les dotations ont été réparties, je peux passer à l'étape suivante en cliquant sur « Suivant », afin d'accéder au récapitulatif des répartitions par département ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).
- Il n'est pas possible de passer à l'étape suivante si toutes les dotations n'ont pas été réparties.
- En cliquant sur « Modifier », je peux retourner sur les pages d'attribution des dotations.

Répartir les dotations d'une région

Récapitulatif des dotations par département

 **GOUVERNEMENT**
Liberté
Égalité
Fraternité

SITARH
Système d'Information de la TARification de l'Hébergement

[Infositarh](#) [Notifications \(0\)](#) [Mon compte](#) [Se déconnecter](#)

[Accueil](#) [Mes démarches](#) [Utilisateurs](#)

[Accueil](#) > [Tarification](#) > [Gestion des dotations](#) > Répartir les dotations par département

Répartir les dotations par département - Bretagne

Étape 2 sur 2

Récapitulatif des répartitions par département

DRL initiale totale Bretagne **22 266 642 €**

Département	Dispositifs autorisés	Actions spécifiques	Montant total
Côtes-d'Armor	3 000 000 €	100 000 €	3 100 000 €
Finistère	2 000 000 €	100 000 €	2 100 000 €
Ille-et-Vilaine	1 800 000 €	100 000 €	1 900 000 €
Morbihan	2 400 000 €	100 000 €	2 500 000 €
Total	9 200 000 €	400 000 €	9 600 000 €

[Quitter](#) [Retour](#) [Valider la répartition par département](#)

Fonctionnement de la page

- Je peux consulter le récapitulatif pour chacun des départements de ma région.
- Si je souhaite modifier des montants, je clique sur « Retour » pour revenir à l'étape précédente.
- Une fois la répartition vérifiée, je clique sur « Valider la répartition par département » pour passer à la répartition par dispositif ([cliquer ici](#) pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur).



Validation de la répartition

Cette répartition n'est pas définitive. Une fois validée à cette étape, une attribution par dispositif sera effectuée puis vérifiée au niveau des départements.

2. Qu'est-ce que le Parcours Attribution des dotations ?

A. Comment réaliser l'étape 1 du Parcours Attribution – Répartition Départementale (DR) ?

B. Comment réaliser l'étape 2 du Parcours Attribution – Répartition par dispositif (DR) ?

C. Comment finaliser la répartition des dotations ?

Attribuer les dotations d’une région – Dispositif

Répartition des dotations par dispositif

En tant qu’administrateur régional, j’arrive à cette étape une fois que j’ai procédé à la répartition des dotations pour les départements de ma région. Je peux désormais répartir les dotations (dispositifs autorisés, actions spécifiques, ajustements) pour les dispositifs de ma région, département par département.

 **GOUVERNEMENT**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

SITARH
Système d'Information de la TARification de l'Hébergement

[Infositarh](#) [Notifications \(0\)](#) [Mon compte](#) [Se déconnecter](#)

[Accueil](#) [Mes démarches](#) [Utilisateurs](#)

[Accueil](#) > [Tarification](#) > [Gestion des dotations](#) > [Attribuer par département](#)



Dotations réparties par département
Vous êtes maintenant à l'étape 2 sur 4. Les dotations départementales peuvent désormais être réparties au niveau des dispositifs. Vous avez la possibilité d'effectuer vous-même cette répartition ou de déléguer cette étape aux départements avant validation.



DRL initiale totale Bretagne **22 266 642 €**

Pour chaque département, vous devez répartir les dotations par dispositif ou déléguer cette répartition aux Directions Départementales. Une fois la répartition effectuée pour chaque département, les Directions Départementales devront vérifier ou ajuster les montants. Lorsque toutes les Directions Départementales auront validé la répartition, vous pourrez finaliser la répartition des dotations par dispositif.

Département	Dispositifs autorisés	Actions spécifiques	Statut
Côtes-d'Armor	3 000 000 €	100 000 €	A RÉPARTIR >
Finistère	2 000 000 €	100 000 €	A RÉPARTIR >
Ille-et-Vilaine	1 800 000 €	100 000 €	A RÉPARTIR >
Morbihan	2 400 000 €	100 000 €	A RÉPARTIR >
Total	9 200 000 €	400 000 €	

[Quitter](#)

Fonctionnement de la page

- Pour accéder au choix de déléguer à la DD la répartition par dispositif ou de prendre en charge cette répartition, je clique sur la ligne correspondant au département concerné.
- Les statuts de ce tableau se mettent à jour automatiquement quand la répartition a été réalisée. Il n’est plus possible de visualiser ce tableau dès lors que l’ensemble des dotations ont été réparties par les départements.
- L’étape de la finalisation sera accessible uniquement lorsque toutes les directions départementales auront validé/renseigné les dotations par dispositif.

Répartir les dotations d'une région – Dispositif

Etape 1 commune à l'**option A** et à l'**option B** : choix du mode d'attribution par département

 **SITARH**
Système d'Information de la TARification de l'Hébergement

[Infositarh](#) [Notifications \(0\)](#) [Mon compte](#) [Se déconnecter](#)

[Accueil](#) [Mes démarches](#) [Utilisateurs](#)

[Accueil](#) > [Gestion des dotations](#) > [Attribuer par département](#) > Définir le mode d'attribution

Attribuer les dotations par dispositif - Côtes-d'Armor

Étape 1 sur 2

Définir le mode d'attribution pour ce département

Étape suivante : Valider le mode d'attribution pour ce département

☐

**Déléguer à la Direction Départementale la répartition des dotations par dispositif**
Confier à la Direction Départementale la gestion de la répartition des montants par dispositif

A

☐

**Répartir directement les dotations par dispositif**
Définir au niveau Direction Régionale la répartition des dotations par dispositif. La Direction Départementale pourra ensuite la valider ou proposer des ajustements

B

[Retour à la répartition par départements](#) [Suivant](#)

Fonctionnement de la page

Pour chaque département, je dois choisir l'un des deux modes d'attribution des dotations par dispositif, chacun entraînant un parcours spécifique :

- **Option A** : Déléguer à la DD la répartition des dotations par dispositif ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#))
- **Option B** : Répartir au niveau DR les dotations par dispositifs ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#))



Spécificités des modes d'attribution

Pour voir le détail des étapes selon l'option **A** ou **B**, vous pouvez vous référer à la diapositive suivante.

Vue d'ensemble des étapes d'attribution des dotations par dispositifs pour les DR

Option A

Etapes d'attribution pour un département si **délégation à la DDETS de la gestion de la répartition des montants par dispositif**

Option B

Etapes d'attribution pour un département si **répartition de la DREETS des dotations par dispositifs**

1

Etape 1 commune : **déléguer aux départements la répartition des dotations par dispositif**
ou **répartir directement les dotations par dispositif à l'échelle régionale**
Définition du mode d'attribution par département

2

Etape 2/2 pour la **délégation aux départements de la répartition des dotations par dispositif**
Valider le mode d'attribution

2

Etape 2/4 pour la **répartition des dotations par dispositif à l'échelle régionale**
Attribution des dotations par dispositif

3

Etape 3/4 pour la **répartition des dotations par dispositif à l'échelle régionale**
Proposition d'ajustements (facultatif)

4

Etape 4/4 pour la **répartition des dotations par dispositif à l'échelle régionale**
Récapitulatif des dotations par dispositif

Répartir les dotations d'une région – Dispositif

Option A : Déléguer à la DD la répartition par dispositif – étape 2/2 : valider le mode d'attribution

Cet écran apparaît une fois que vous avez cliqué sur le bouton « Déléguer au département la répartition des dotations par dispositif » (option A)

The screenshot shows the SITARH web application interface. At the top, there is a header with the GOUVERNEMENT logo, the SITARH logo, and the text 'Système d'Information de la TARification de l'Hébergement'. Below this, there are navigation links: 'Infositarh', 'Notifications (0)', 'Mon compte', and 'Se déconnecter'. A secondary navigation bar includes 'Accueil', 'Mes démarches', and 'Utilisateurs'. The main content area has a breadcrumb trail: 'Accueil > Gestion des dotations > Attribuer par département > Valider la délégation au département'. The title of the page is 'Attribuer les dotations par dispositif - Côtes-d'Armor', followed by 'Étape 2 sur 2' and 'Valider le mode d'attribution pour ce département'. A horizontal progress bar is shown below the title. The main text states 'Total Côtes-d'Armor 3 100 000 €'. Below this, a message reads 'La Direction Départementale Côtes-d'Armor va être notifiée des montants départementaux à répartir dans son département.' At the bottom, there are three buttons: 'Quitter', 'Retour', and 'Envoyer à la Direction Départementale'.

Fonctionnement de la page

- Je clique sur le bouton « Envoyer à la Direction Départementale » pour déléguer la répartition des montants par dispositif à la direction départementale.
- La direction départementale est notifiée des montants à répartir à l'échelle de son département.

Répartir les dotations d'une région – Dispositif

Option B : Répartition à l'échelle régionale – étape 2/4 : attribution des dotations par dispositif

Cet écran apparaît une fois que vous avez cliqué sur le bouton « Répartir directement à l'échelle Régionale les dotations par dispositif » (option B)

The screenshot shows the SITARH web application interface. At the top, there is a header with the French Government logo, the SITARH logo, and the text 'Système d'Information de la TARification de l'Hébergement'. Navigation links include 'Infositarh', 'Notifications (0)', 'Mon compte', and 'Se déconnecter'. Below the header, there is a breadcrumb trail: 'Accueil > Gestion des dotations > Attribuer par département > Attribuer les dotations par dispositif'. The main title is 'Attribuer les dotations par dispositif - Ile-et-Vilaine', with a subtitle 'Étape 2 sur 4'. A progress bar shows the current step. Below the title, there is a section 'Attribuer les dotations par dispositif' with a sub-section 'Étape suivante : Ajuster les dotations (facultatif)'. The total allocation for Ile-et-Vilaine is 'Total Ile-et-Vilaine 1900 000 €'. There are two main boxes for distribution: 'Dotation des dispositifs autorisés' with a value of 1800 000 € and a 'Répartir' button, and 'Dotation actions spécifiques Financement supplémentaires' with a value of 100 000 € and a 'Répartir' button. At the bottom, there are two buttons: 'Retour à la répartition par départements' and 'Retour Suivant'.

Fonctionnement de la page

- Pour répartir les dotations des dispositifs d'un département, je clique sur le bouton « Répartir ». Le système me redirige alors vers la page dédiée à cette dotation.
- Une fois que toutes les dotations sont passées au statut « Répartie », je peux passer à l'étape suivante en cliquant sur « Suivant », afin d'accéder à l'étape 3/4 de proposition d'ajustement.
- En cliquant sur « Retour à la répartition par département », je retourne sur la page précédente.



Actions spécifiques

Celles-ci durent une année et sont allouées selon des règles spécifiques décrites dans l'instruction budgétaire annuelle, elles ne sont pas obligatoires.

Répartir les dotations d’une région – Dispositif

Option B : Répartition à l’échelle régionale – étape 2/4 : attribution des dotations par dispositif



Parcours Attribution des dotations

Etape (2/4)

Cette attribution concerne tous les dispositifs autorisés tarifés à la dépense (CHR, HLMurs et autres dispositifs autorisés).



SITARH

Système d'information de la TARification de l'Hébergement

InfoStarh

Notifications (0)

Mon compte

Se déconnecter

Accueil

Mes démarches

Utilisateurs

Accueil

> Gestion des dotations

> Attribuer par département

> Attribuer les dotations par dispositif

> Attribution de la dotation des dispositifs autorisés

Attribution de la dotation des dispositifs autorisés - Ille-et-Vilaine

A RÉPARTIR

Total Ille-et-Vilaine 1800000 €

Répartissez par dispositif les montants de la dotation des dispositifs autorisés pour cette année.

Filter par entité

Filter par type de dispositif

Sélectionner une entité

Sélectionner un type

Réinitialiser

Rechercher

8 résultat(s)

Dispositif	Type	Montant DGF N-1	Montant proposé DR	Montant proposé DD	Montant validé DR
Les Lavandes HEBERGEMENT POUR TOUS	CHRS	-	10 000 €	-	-
CHRS AMISEP Adao de Redon AMISEP	CHRS	-	10 000 €	-	-
CHRS AMISEP Adao de Rennes AMISEP	CHRS	-	10 000 €	-	-
CHRS AMISEP Le C.H.A.L.E.T AMISEP	CHRS	-	10 000 €	-	-
CHRS APEZA FOUGERES PROMO ENFANCE ADOLESCENCE	CHRS	-	10 000 €	-	-
CHRS ASFAD RENNES ASFAD	CHRS	-	10 000 €	-	-
CHRS ASSOCIATION ST BENOIT LABRE ASSOCIATION SAINT BENOIT LABRE	CHRS	-	10 000 €	-	-
CHRS LE GOELAND SAINT MALO ASSOCIATION LE GOELAND	CHRS	-	1 000 €	-	-
Total	-	-	71 000 € Restant à répartir 1 729 000 €	-	-

Ajouter un commentaire

Ajouter un commentaire (facultatif)
Si vous pensez nécessaire d'expliquer les montants proposés au département, vous pouvez ajouter un commentaire.

Démonstration

Retour aux dotations à répartir

Enregistrer

Fonctionnement de la page

- Je saisis manuellement les montants pour chaque dispositif.
- La colonne « Montant DGF N-1 » sera complétée en 2027 avec les montants des dotations alloués en 2026.
- Une fois les montants renseignés pour chaque dispositif, je clique sur « Enregistrer ». La dotation passe alors au statut « Répartie ».
- Je peux ajouter un commentaire facultatif et utiliser des filtres pour affiner ma recherche, en filtrant par entité et/ou par type de dispositif et/ou par CPOM.
- La répartition de l'intégralité du montant n'est pas obligatoire. Si la dotation n'est pas répartie dans sa totalité, les crédits non utilisés restent au niveau régional et pourront être attribués sous forme de CNR tout au long de l'année.

Répartir les dotations d'une région – Dispositif

Option B : Répartition à l'échelle régionale – étape 2/4 : attribution des dotations par dispositif

Cette attribution concerne tous les dispositifs autorisés tarifés à la dépense (CHR, HLMurs et autres dispositifs autorisés).

 **SITARH**
Système d'information de la TARification de l'Hébergement

[Infositarh](#) [Notifications \(0\)](#) [Mon compte](#) [Se déconnecter](#)

[Accueil](#) [Mes démarches](#) [Utilisateurs](#)

[Accueil](#) > [Gestion des dotations](#) > [Attribuer par département](#) > [Attribuer les dotations par dispositif](#) > Attribution de la dotation pour actions spécifiques

Attribution de la dotation pour actions spécifiques - Ille-et-Vilaine

Financement supplémentaires

[A RÉPARTIR](#)

Total Ille-et-Vilaine **100 000 €**

Les modalités de répartition de cette enveloppe pour le financement d'une ou d'actions spécifiques sont détaillées au sein de l'instruction budgétaire annuelle.

Filter par entité

Sélectionner une entité

Filter par type de dispositif

Sélectionner un type

Réinitialiser

Rchercher

8 résultat(s)

Dispositif	Type	Montant proposé DR	Montant proposé DD	Montant validé DR
CHRS AMIDS SAINT-MALO  ASS MALOUNE INSERTION DEVELOPP SOCIAL	CHRS		-	-
CHRS AMISEP Adao de Redon  AMISEP	CHRS		-	-
CHRS AMISEP Adao de Rennes  AMISEP	CHRS		-	-
CHRS AMISEP Le C.H.A.L.E.T  AMISEP	CHRS		-	-
CHRS APEZA FOUGERES  PROMO ENFANCE ADOLESCENCE	CHRS		-	-
CHRS ASFAD RENNES  ASFAD	CHRS		-	-
CHRS ASSOCIATION ST BENOIT LABRE  ASSOCIATION SAINT-BENOIT-LABRE	CHRS		-	-
CHRS LE GOELAND SAINT MALO  ASSOCIATION LE GOELAND	CHRS		-	-
Total	-	0 € Restant à répartir 100 000 €	-	-

Ajouter un commentaire

Ajouter un commentaire (facultatif)
Si vous pensez nécessaire d'expliquer les montants proposés au département, vous pouvez ajouter un commentaire.

[Retour aux dotations à répartir](#) [Enregistrer](#)

Fonctionnement de la page

- Je saisis manuellement les montants pour chaque dispositif.
- Une fois les montants renseignés pour chaque dispositif, je clique sur « Enregistrer ». La dotation passe alors au statut « Répartie ».
- Je peux ajouter un commentaire facultatif et utiliser des filtres pour affiner ma recherche, en filtrant par entité et/ou par type de dispositif et/ou par CPOM.
- La répartition de l'intégralité du montant n'est pas obligatoire. Si la dotation n'est pas répartie dans sa totalité, les crédits non utilisés restent au niveau régional et pourront être attribués sous forme de CNR tout au long de l'année.



Instruction budgétaire annuelle

Lorsqu'il y a une dotation pour actions spécifiques, les modalités de sa répartition sont détaillées dans l'instruction budgétaire annuelle.

Répartir les dotations d'une région – Dispositif

Option B : Répartition à l'échelle régionale – étape 2/4 : attribution des dotations par dispositif

Cette attribution concerne tous les dispositifs autorisés tarifés à la dépense (CHR, HLMurs et autres dispositifs autorisés).



The screenshot shows the SITARH (Système d'Information de la TARification de l'Hébergement) interface. The header includes the French Government logo, the SITARH name, and navigation links for Infositarh, Notifications (0), Mon compte, and Se déconnecter. The main navigation bar has links for Accueil, Mes démarches, and Utilisateurs. The breadcrumb trail indicates the current path: Accueil > Gestion des dotations > Attribuer par département > Attribuer les dotations par dispositif. The main heading is 'Attribuer les dotations par dispositif - Ille-et-Vilaine', with a sub-header 'Étape 2 sur 4'. A progress bar shows the current step is completed. Below this, it says 'Étape suivante : Ajuster les dotations (facultatif)'. The total amount for Ille-et-Vilaine is 1 900 000 €. Two boxes represent the distribution: 'Dotation des dispositifs autorisés' (1 800 000 €) and 'Dotation actions spécifiques Financement supplémentaires' (100 000 €). Both boxes have a green 'RÉPARTIE' status indicator and a 'Modifier' button. At the bottom, there are buttons for 'Retour à la répartition par départements', 'Retour', and 'Suivant'.

Attribuer les dotations par dispositif - Ille-et-Vilaine
Étape 2 sur 4
Attribuer les dotations par dispositif

Étape suivante : Ajuster les dotations (facultatif)

Total Ille-et-Vilaine 1 900 000 €

Dispositif	Montant	Statut	Action
Dotation des dispositifs autorisés	1 800 000 €	RÉPARTIE	Modifier
Dotation actions spécifiques Financement supplémentaires	100 000 €	RÉPARTIE	Modifier

Retour à la répartition par départements Retour Suivant

Fonctionnement de la page

- Toutes les dotations ont été réparties, je peux passer à l'étape suivante en cliquant sur « Suivant », afin d'accéder à l'étape facultative « Proposer des ajustements ».
- Il n'est pas possible de passer à l'étape suivante si toutes les dotations n'ont pas été réparties.

Répartir les dotations d'une région – Dispositif

Option B : Répartition à l'échelle régionale – **étape 3/4** : Proposition d'ajustements (**facultatif**)

Fonctionnement des ajustements

A quoi correspondent les ajustements ?

- Les ajustements sont des modulations à la hausse ou à la baisse de la part reconductible de la dotation.
- La proposition d'ajustements n'est pas obligatoire.
- Plusieurs ajustements peuvent être attribués à un ou des dispositifs.

Quel montant puis-je accorder ?

- Le montant d'un ajustement peut être positif (exemple : attribution de CNR) ou négatif (exemple : abattement sur la dotation pour prendre en compte les excédents des exercices antérieurs).
- La somme de l'ensemble des dotations attribuées (part reconductible initiale des dispositifs autorisées, crédits pour actions spécifiques et ajustements éventuels) ne peut pas dépasser la DRL.

Quel lien avec les arrêtés de tarification ?

- Le montant de la tarification annuelle sera la somme de la part reconductible de la dotation du dispositif + dotation spécifique +/- ajustements. Le détail sera précisé dans l'outil.
- Le montant des ajustements effectués et leur motif seront détaillés dans l'arrêté de tarification produit automatiquement par SITARH après la validation définitive des attributions de dotation.

Répartir les dotations d'une région – Dispositif

Option B : Répartition à l'échelle régionale – étape 3/4 : Proposition d'ajustements (facultatif)

Cette attribution concerne tous les dispositifs autorisés tarifés à la dépense (CHR, HLMurs et autres dispositifs autorisés).

Cette étape n'est pas obligatoire.



Le screenshot montre l'interface web SITARH (Système d'Information de la TARification de l'Hébergement) du GOUVERNEMENT. La page est intitulée "Attribuer les dotations par dispositif - Ille-et-Vilaine" et est l'étape 3 sur 4. Le titre principal est "Ajuster les dotations (facultatif)". Une barre de progression indique l'étape suivante : "Récapitulatif de répartition des dotations par dispositif". Le texte explique que l'utilisateur peut proposer des ajustements annuels positifs (ex: crédits non réductibles) ou négatifs (ex: reprises d'excédents), y compris pour un montant supérieur à l'enveloppe départementale, mais que lors de la validation finale, les montants attribués ne pourront pas excéder la Dotation Régionale Limitative. Il y a un bouton "+ Proposer un ajustement annuel". En bas, un encart indique "Montant disponible 0 €". Les boutons "Quitter", "Retour" et "Suivant" sont également visibles.

Fonctionnement de la page

- Je clique sur « Proposer un ajustement » pour chercher un dispositif et proposer un montant d'ajustement.
- Si je ne souhaite pas proposer d'ajustements ou si j'ai fait toutes mes propositions, alors je clique sur « Suivant ».
- Le montant affiché dans l'encart « Vous pouvez encore répartir [XX] € », se met à jour dès lors que j'effectue un nouvel ajustement.



Montant indiqué

Le montant indiqué dans l'encart « Vous pouvez encore répartir [XX] € » est le montant restant à répartir une fois l'attribution de la DRL effectuée pour le département indiqué. Si des modulations à la baisse des dotations ou des attributions de CNR sont effectuées via les ajustements, ce montant sera mis à jour.

Répartir les dotations d'une région – Dispositif

Option B : Répartition à l'échelle régionale – étape 3/4 : Proposition d'ajustements (facultatif)

Cette attribution concerne tous les dispositifs autorisés tarifés à la dépense (CHR, HLMurs et autres dispositifs autorisés).

Cette étape n'est pas obligatoire.

Écran 1 :



Écran 2 :



Fonctionnement de la page

- Si je souhaite revenir à l'écran précédent, je clique sur « Retour aux ajustements ».

Écran 1 :

- Pour trouver le dispositif pour lequel je souhaite faire une proposition d'ajustement, je clique sur la barre de recherche et je tape le nom du dispositif, son numéro SIRET, son numéro FINESS ou au moins 3 caractères pour le trouver (écran 1).
- Après avoir entré le nom du dispositif cherché, je clique sur « Rechercher ».

Écran 2 :

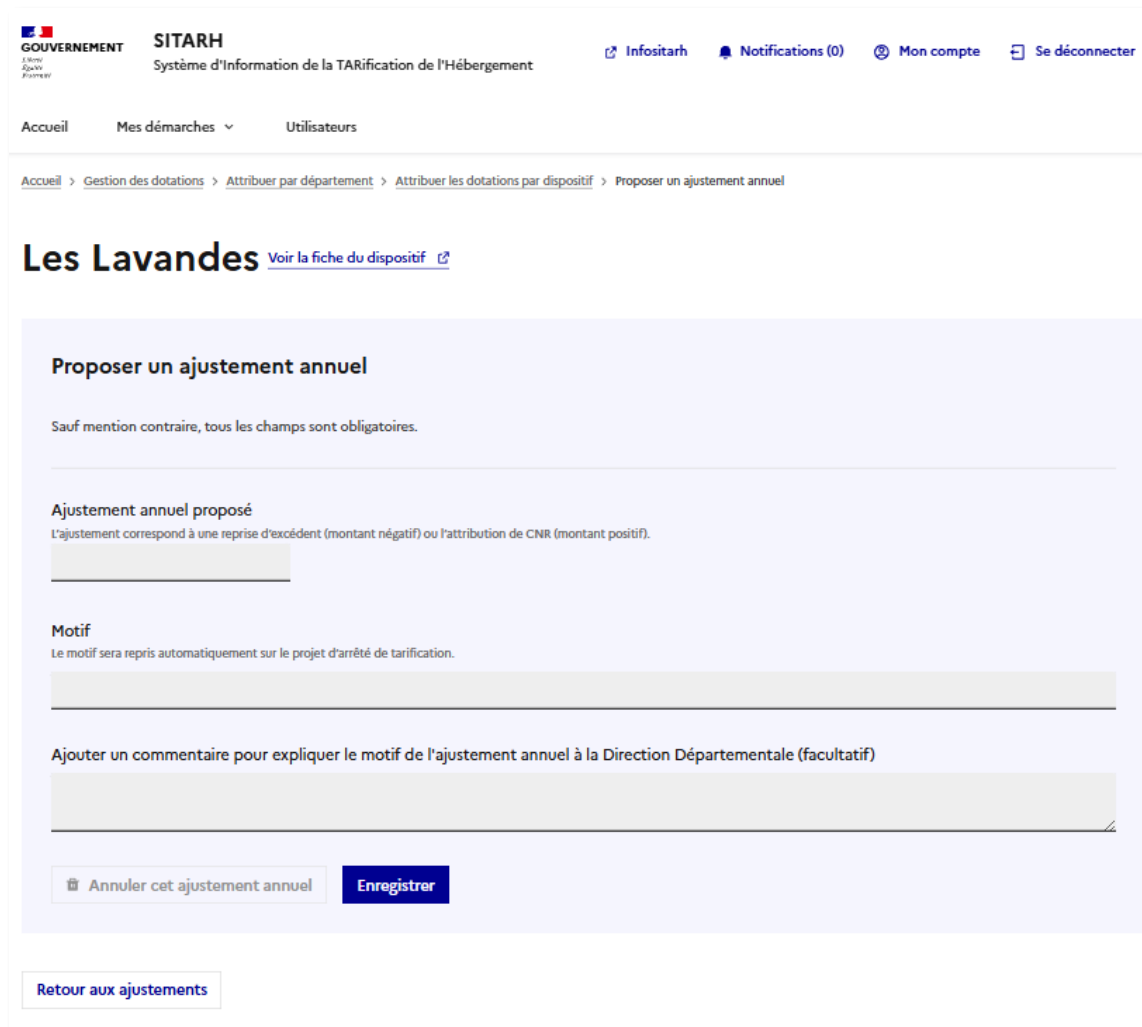
- Une fois la recherche effectuée, le(s) dispositif(s) correspondant(s) s'affiche(nt) et je sélectionne celui souhaité en cliquant dessus.
- Je clique sur « Valider la sélection » pour passer à l'étape suivante et proposer un montant d'ajustement au dispositif.

Répartir les dotations d'une région – Dispositif

Option B : Répartition à l'échelle régionale – étape 3/4 : Proposition d'ajustements (facultatif)

Cette attribution concerne tous les dispositifs autorisés tarifés à la dépense (CHR, HLMurs et autres dispositifs autorisés).

Cette étape n'est pas obligatoire.



The screenshot shows the SITARH web application interface. At the top, there is a header with the French Government logo, the SITARH logo, and the text 'Système d'Information de la TARification de l'Hébergement'. Navigation links include 'Infositarh', 'Notifications (0)', 'Mon compte', and 'Se déconnecter'. Below the header, there is a breadcrumb trail: 'Accueil > Gestion des dotations > Attribuer par département > Attribuer les dotations par dispositif > Proposer un ajustement annuel'. The main content area is titled 'Les Lavandes' with a link to 'Voir la fiche du dispositif'. The section 'Proposer un ajustement annuel' contains a note: 'Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires.' It includes three input fields: 'Ajustement annuel proposé' (with a sub-note: 'L'ajustement correspond à une reprise d'excédent (montant négatif) ou l'attribution de CNR (montant positif).'), 'Motif' (with a sub-note: 'Le motif sera repris automatiquement sur le projet d'arrêté de tarification.'), and a text area for 'Ajouter un commentaire pour expliquer le motif de l'ajustement annuel à la Direction Départementale (facultatif)'. At the bottom of the form are two buttons: 'Annuler cet ajustement annuel' and 'Enregistrer'. A link 'Retour aux ajustements' is located at the bottom left of the page.

Fonctionnement de la page

- J'indique le montant que je souhaite proposer pour le dispositif dans la case « Ajustement annuel proposé ». Il est positif ou négatif.
- J'indique le motif dans la case « Motif ».
- Je peux ajouter un commentaire si je le souhaite dans l'encart dédié.
- Si je souhaite annuler ma proposition d'ajustement ou revenir en arrière, je peux cliquer sur « Annuler cet ajustement annuel », sinon je clique sur « Enregistrer ».
- Je peux voir que ma proposition a bien été enregistrée quand je vois que le statut situé en haut de la page est en « Renseigné ».

Répartir les dotations d'une région – Dispositif

Option B : Répartition à l'échelle régionale – étape 3/4 : Proposition d'ajustements (facultatif)

Cette attribution concerne tous les dispositifs autorisés tarifés à la dépense (CHR, HLMurs et autres dispositifs autorisés).

Cette étape n'est pas obligatoire.

[Accueil](#) [Mes démarches](#) [Structures](#) [Utilisateurs](#)

[Accueil](#) > [Gestion des dotations](#) > [Attribuer par département](#) > [Définir le mode d'attribution](#) > [Attribuer les dotations par dispositif](#) > > [Ajuster les dotations](#)

Attribuer les dotations par dispositif - Ile-et-Vilaine

Étape 3 sur 4

Ajuster les dotations (facultatif)

Étape suivante : Récapitulatif des dotations par dispositif

Vous pouvez proposer des ajustements annuels, y compris pour un montant supérieur à l'enveloppe départementale. Toutefois, lors de la validation finale, une fois que toutes les Directions Départementales auront réparti ou validé les dotations par dispositif, les montants attribués ne pourront pas excéder la Dotation Régionale Limitative.

Dispositif	Type	Département	Proposition	Motif	Statut
Les Lavandes Hébergement pour tous	CHRS	35	- 20 000 €	Reprise d'excédents	● ENREGISTRÉ
Les Tulipes Hébergement pour tous	AAVA	35	20 000 €	Difficultés de gestion	● ENREGISTRÉ

[+ Proposer un ajustement annuel](#)

Vous pouvez encore répartir **0 €**

[Enregistrer et quitter](#) [Retour](#) [Suivant](#)

Fonctionnement de la page

- Une fois que j'ai enregistré mes propositions, je peux cliquer sur « Suivant » pour passer à l'étape d'après.
- En cliquant sur « Quitter », j'enregistre les propositions que j'ai faites et je quitte le parcours. Je reviendrai à cette étape la prochaine fois que je me connecterai sur le parcours.
- Si je souhaite modifier ou annuler un ajustement que j'ai proposé, je clique sur la ligne du dispositif concerné.
- Il n'est pas possible d'avoir un solde négatif à répartir.
- La répartition de l'intégralité du montant n'est pas obligatoire. Si la dotation n'est pas répartie dans sa totalité, les crédits non utilisés restent au niveau régional et pourront être attribués sous forme de CNR tout au long de l'année.
- Je clique sur « Retour » pour revenir sur l'écran précédent qui concerne l'attribution des dotations par dispositif ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).

Répartir les dotations d'une région – Dispositif

Option B : Répartition à l'échelle régionale – étape 4/4 : Récapitulatif des dotations par dispositif

[Accueil](#) [Mes démarches](#) [Structures](#) [Utilisateurs](#)

[Accueil](#) > [Gestion des dotations](#) > [Attribuer par département](#) > [Définir le mode d'attribution](#) > [Attribuer les dotations par dispositif](#) > [Ajuster les dotations](#) > [Récapitulatif](#)

Attribuer les dotations par dispositif - Ile-et-Vilaine

Étape 4 sur 4

Récapitulatif des dotations par dispositif

Total Ile-et-Vilaine **950 080 €**

Filter par entité

Filter par type de dispositif

Filter par n° de CPOM

Sélectionner une entité

Sélectionner un type

Réinitialiser

Rechercher

Dispositifs	Type	Dispositifs autorisés	Actions spécifiques	Ajustements annuels	Total
Les Anémones Hébergement pour tous	CHRS	-	3 000 €	-	3 000 €
Les Tulipes Hébergement pour tous	CHRS	-	3 000 €		3 000 €
Les Lavandes Hébergement pour tous	CHRS	180 500 €	3 000 €	- 20 000 €	163 500 €
Les Anémones Hébergement pour tous	AAVA	335 300 €	-	-	335 300 €
Les Lavandes Hébergement pour tous	AAVA	-	-	-	0 €
Les Tulipes Hébergement pour tous	AAVA	372 280 €	-	20 000 €	392 280 €
Les Hortensias Hébergement pour tous	CHRS	-	3 000 €	-	3 000 €
Les Hortensias Hébergement pour tous	HLMurs	-	-	-	0 €
Le jardin Hébergement pour tous	Accu...	50 000 €	-	-	50 000 €
Total		938 080 €	12 000 €	0 €	950 080 €

Enregistrer et quitter

Retour

Envoyer à la Direction Départementale

Fonctionnement de la page

- Je peux consulter le récapitulatif des dispositifs du département. Ce récapitulatif inclut les dotations renseignées lors des étapes précédentes.
- Si je souhaite à nouveau modifier les montants proposés, je clique sur « Retour » jusqu'à retrouver les pages de propositions des dotations.
- En cliquant sur le bouton « Envoyer à la Direction Départementale », les dotations sont envoyées au département. Le statut passe à « Envoyé » dans la page de répartition ([cliquer ici pour voir la page concernée dans le guide utilisateur](#))

Répartir les dotations d'une région – Dispositif

Récapitulatif des dotations par dispositifs (Envoyé) – Page Détails

[Accueil](#) [Mes démarches](#) [Structures](#) [Utilisateurs](#)

[Accueil](#) > [Gestion des dotations](#) > [Attribuer par département](#)

Attribuer les dotations par dispositif - Bretagne

 **Dotations attribuées pour le département Ille-et-Vilaine**
Les dotations ont été attribuées au département. Une fois validé par la Direction Départementale vous pourrez finaliser l'attribution pour ce département.

DRL initiale totale Bretagne **1 048 080 €**

Pour chaque département, vous devez répartir les dotations par dispositif ou déléguer cette répartition aux Directions Départementales. Une fois la répartition effectuée pour chaque département, les Directions Départementales devront vérifier ou ajuster les montants. Lorsque toutes les Directions Départementales auront validé la répartition, vous pourrez finaliser la répartition des dotations par dispositif. [?](#)

Département	Dispositifs autorisés	Actions spécifiques	Statut
Côtes-d'Armor	65 000 €	6 000 €	 VALIDÉ DD >
Finistère	-	12 000 €	DÉLÉGUÉ
Ille-et-Vilaine	938 080 €	12 000 €	ENVOYÉ >
Morbihan	-	15 000 €	DÉLÉGUÉ
Total	1 003 080 €	45 000 €	

Quitter

Fonctionnement de la page

- Une fois le récapitulatif envoyé lors de l'étape 4 (cf. diapositive précédente), il devient accessible pour le département et prend le statut « Envoyé ».
- Je peux voir l'état d'avancement des différents départements :
 - Statut « Envoyé » : je peux cliquer sur la ligne du département concerné et consulter le récapitulatif des montants que j'ai pu proposer ou valider aux étapes précédentes.
 - Statut « Validé DD » : je peux cliquer sur la ligne concernée et consulter les propositions faites par la DD.

2. Qu'est-ce que le Parcours Attribution des dotations ?



A. Comment réaliser l'étape 1 du Parcours Attribution – Répartition Départementale (DR) ?

B. Comment réaliser l'étape 2 du Parcours Attribution – Répartition par dispositif (DR) ?

C. Comment finaliser la répartition des dotations ?

Finaliser la répartition

Finalisation de l'attribution des dotations



The screenshot shows the SITARH web application interface. At the top, there is a header with the French Government logo, the SITARH logo, and the text 'Système d'information de la TARification de l'Hébergement'. To the right of the header are links for 'Notifications (6)', 'Mon compte', and 'Se déconnecter'. Below the header is a navigation bar with 'Accueil', 'Mes démarches', 'Structures', and 'Utilisateurs'. The main content area has a breadcrumb trail 'Accueil > Gestion des dotations'. The title of the page is 'Attribuer les dotations par dispositif - Bretagne'. Below the title, it states 'DRL initiale totale Bretagne 1 048 080 €'. A paragraph explains the process: 'Pour chaque département, vous devez répartir les dotations par dispositif ou déléguer cette répartition aux Directions Départementales. Une fois la répartition effectuée pour chaque département, les Directions Départementales devront vérifier ou ajuster les montants. Lorsque toutes les Directions Départementales auront validé la répartition, vous pourrez finaliser la répartition des dotations par dispositif.' Below this text is a box with a gear icon and the title 'Finaliser la répartition des dotations', followed by the text 'Vous pouvez maintenant finaliser la répartition des dotations par dispositif.' and a right-pointing arrow. At the bottom left of the main content area is a 'Quitter' button.

Fonctionnement de la page

- Une fois que toutes les directions départementales de la région ont effectué leur répartition ou validé/modifié mes propositions, en tant qu'administrateur régional, je peux finaliser l'attribution des dotations.
- En tant que responsable de la tarification au niveau régional, je clique sur l'encart « Finaliser la répartition des dotations » pour passer à l'étape suivante. Si je clique sur « Quitter », je quitte le parcours.

Finaliser la répartition des dotations d'une région

Attribution des dotations aux dispositifs

Accueil **Mes démarches** Structures Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Attribuer les dotations par dispositif

Attribuer les dotations par dispositif - Bretagne

Étape 1 sur 3
Attribuer les dotations par dispositif

Étape suivante : Ajuster les dotations

1 Finaliser la répartition
Vous êtes à la dernière étape avant la répartition des dotations. L'ensemble des départements de votre région a envoyé leurs propositions de répartition. Vous pouvez maintenant finaliser la répartition pour votre région.

DRL initiale totale Bretagne 1 048 080 €
+ 2,72% par rapport à l'an dernier

Dotation des autres dispositifs autorisés
À RÉPARTIR
1 003 080 €
Répartir

Dotation actions spécifiques
Financement d'un diagnostic énergétique
À RÉPARTIR
45 000 €
Répartir

Quitter Retour Suivant

Fonctionnement de la page

- Pour valider les dotations de ma région, je clique sur « Répartir » pour les dotations suivantes :
 - Dotations des dispositifs autorisés
 - Dotations pour les actions spécifiques
- Une fois que toutes les dotations ont le statut « Répartie », je clique sur « Suivant » pour accéder à l'étape suivante dédiée aux propositions d'ajustements.

Finaliser la répartition des dotations d'une région – Dispositifs

Attribution de la part reconductible des dotations à l'échelle des dispositifs

Accueil [Mes démarches](#) [Structures](#) [Utilisateurs](#)

Accueil > Gestion des dotations > Attribuer les dotations par dispositif > Répartition de la dotation des dispositifs...

Attribution de la dotation des dispositifs autorisés - Bretagne

[À RÉPARTIR](#)

Total Bretagne 1 003 080 €

Compléter ou modifier les montants proposés par les départements pour validation.

 **La Direction Départementale a modifié des montants**
Pour en savoir plus sur les montants modifiés, référez-vous aux commentaires en dessous du tableau.

Filter par entité
Sélectionner une entité

Filter par type de dispositif
Sélectionner un type

Filter par département
Sélectionner un département

Filter par n° de CPOM

[Réinitialiser](#) [Rechercher](#)

Astuce : vous pouvez reprendre directement les montants proposés par la DD [Appliquer les montants DD](#)

Dispositif	Type	Département	Montant DGF N-1	Montant proposé par la DR	Montant proposé par la DD	Montant validé par la DR
Les Mimosas Hébergement pour tous	A.A.V.A.	22	-	-	65 000 €	65 000 €
Les Anémones Hébergement pour tous	A.A.V.A.	35	-	335 300 €	335 300 €	335 300 €
Les Tulipes Hébergement pour tous	A.A.V.A.	35	-	372 280 €	372 280 €	372 280 €
Les Lavandes Hébergement pour tous	A.A.V.A.	35	-	180 500 €	179 000 € ▲	180 500 €
Le Jardin Hébergement pour tous	Acc...	35	-	50 000 €	51 500 € ▲	50 000 €
Total			983 016 €	1 003 080 €	1 003 080 €	1 003 080 € Restant à répartir 0 €

Commentaires (1)

▲ **Commentaire proposition de modification Ile-et-Vilaine**
Commentaire Proposition du 15 septembre 2025 par [Paul Dupont](#) de la Direction Départementale
Proposition de redistribution de crédits de l'A.A.V.A. Les Lavandes vers l'accueil de jour Le Jardin, en sous financement chronique.

[Voir tous les commentaires](#)

[Retour aux dotations à répartir](#) [Enregistrer](#) [Valider la répartition](#)

Fonctionnement de la page

- Si le département a formulé une proposition, je peux cliquer sur « Appliquer les montants DD » pour que le système récupère automatiquement les montants proposés par le département.
- Si les montants proposés, que ce soit par le département ou mes suggestions initiales, ne me conviennent pas, je peux les ajuster manuellement pour obtenir la répartition souhaitée.
- Une fois que tous les montants sont remplis correctement pour chaque dispositif, je clique sur « Valider la répartition » pour valider la répartition et revenir sur l'écran « Attribuer les dotations par dispositif » ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).
- En cliquant sur « Valider la répartition », le statut de la dotation passe en « Répartie ».
- Je suis en mesure de consulter le dernier commentaire émis par une DDETS, incluant le nom de l'administrateur et la date de rédaction du commentaire.
- Si je souhaite accéder à l'ensemble de l'historique des échanges entre la DR et les DD, je clique sur « Voir tous les commentaires ».
- Je peux également identifier les montants des dispositifs pour lesquels la DDETS a proposé une modification, signalés par un « attention » bleu à côté du montant.

Finaliser la répartition des dotations d'une région – Dispositifs

Attribution des dotations pour actions spécifiques à l'échelle des dispositifs

Accueil [Mes démarches](#) [Structures](#) [Utilisateurs](#)

Accueil > Gestion des dotations > Attribuer les dotations par dispositif > Répartition de la dotation pour actions spécifiques

Attribution de la dotation pour actions spécifiques - Bretagne

Financement d'un diagnostic énergétique

A RÉPARTIR

Total Bretagne 45 000 €

Les modalités de répartition de cette enveloppe pour le financement d'une ou d'actions spécifiques sont détaillées au sein de l'instruction budgétaire annuelle.

Filtrer par entité
Sélectionner une entité

Filtrer par type de dispositif
Sélectionner un type

Filtrer par département
Sélectionner un département

Filtrer par n° de CPOH

[Réinitialiser](#) [Rechercher](#)

Astuce : vous pouvez reprendre directement les montant proposés par la DD [Appliquer les montants DD](#)

Dispositif	Type	Département	Montant proposé par la DR	Montant proposé la DD
Les Maguerites	CHRS	56	-	9 000 €
Les Sîlas	CHRS	56	-	-
Les paquevannes	CHRS	56	-	-
Les paquevannes	HLMurs	56	-	-
Les Roses	CHRS	56	-	3 000 €
Les Mimosa	CHRS	22	-	3 000 €

Dispositif	Type	Département	Montant proposé par la DR	Montant proposé la DD
Les daphnés	CHRS	22	-	3 000 €
Les Magnolies	CHRS	29	-	3 000 €
Les jaspées	CHRS	29	-	3 000 €
Les Pétales	CHRS	29	-	3 000 €
Les Pétales	HLMurs	29	-	-
Les Andromées	CHRS	29	3 000 €	3 000 €
Les Andromées	CHRS	29	3 000 €	3 000 €
Les Tulipes	CHRS	29	3 000 €	3 000 €
Les Lavandes	CHRS	29	3 000 €	3 000 €
Les Mimosa	AVIA	22	-	-
Les Andromées	AVIA	35	-	-
Les Tulipes	AVIA	35	-	-
Les Lavandes	AVIA	35	-	-
Les Crocus	CHRS	29	-	3 000 €
Les Hortensias	CHRS	29	3 000 €	3 000 €
Les Lavandes	HLMurs	35	-	-
Le Jardin	Accu...	35	-	-
Les Orchidées	CHRS	56	-	3 000 €
Total			12 000 €	45 000 €

[Retour aux dotations à répartir](#) [Enregistrer](#) [Valider la répartition](#)

1ère partie de l'écran

2ème partie de l'écran

Fonctionnement de la page

- Si le département a formulé une proposition, je peux cliquer sur « Appliquer les montants DD » pour que le système récupère automatiquement les montants proposés par le département.
- Si les montants proposés, que ce soit par le département ou mes suggestions initiales, ne me conviennent pas, je peux les ajuster manuellement pour obtenir la répartition souhaitée.
- Une fois que tous les montants sont remplis correctement pour chaque dispositif, je clique sur « Valider la répartition » pour valider la répartition et revenir sur l'écran « Attribuer les dotations par dispositif » ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).
- En cliquant sur « Valider la répartition », le statut de la dotation passe en « Répartie ».
- Je suis en mesure de consulter le dernier commentaire émis par une DDETS, incluant le nom de l'administrateur et la date de rédaction du commentaire.
- Si je souhaite accéder à l'ensemble de l'historique des échanges entre la DR et les DD, je clique sur « Voir tous les commentaires ».
- Je peux également identifier les montants des dispositifs pour lesquels la DDETS a proposé une modification, signalés par un « attention » bleu à côté du montant.

Finaliser la répartition des dotations d'une région – Dispositifs

Attribution des dotations par département

Accueil [Mes démarches](#) Structures Utilisateurs

[Accueil](#) > [Gestion des dotations](#) > Attribuer les dotations par dispositif

Attribuer les dotations par dispositif - Bretagne

Étape 1 sur 3

Attribuer les dotations par dispositif

Étape suivante : Ajuster les dotations

 **La dotation Actions spécifiques a été validée**
Vous pouvez toujours modifier la répartition de cette dotation

DRL initiale totale Bretagne 1 048 080 €
[+ 2,72% par rapport à l'an dernier](#)

Dotation des dispositifs autorisés
 **RÉPARTIE**
1 003 080 €
[Modifier](#)

Dotation actions spécifiques
Financement d'un diagnostic énergétique
 **RÉPARTIE**
45 000 €
[Modifier](#)

[Quitter](#) [Retour](#) [Suivant](#)

Fonctionnement de la page

- Lorsque toutes les dotations ont été réparties, je peux passer à l'étape suivante en cliquant sur « Suivant », afin d'accéder à l'étape facultative « Proposer des ajustements ».
- Il n'est pas possible de passer à l'étape suivante si toutes les dotations n'ont pas été réparties.
- En cliquant sur « Quitter », je quitte le parcours.

Finaliser la répartition des dotations d'une région – Dispositifs

Proposition d'ajustements (facultatif)

[Accueil](#) [Mes démarches](#) [Structures](#) [Utilisateurs](#)

[Accueil](#) > [Gestion des dotations](#) > [Attribuer les dotations par dispositif](#) > [Ajuster les dotations \(facultatif\)](#)

Attribuer les dotations par dispositif - Bretagne

Étape 2 sur 3

Ajuster les dotations (facultatif)

Étape suivante : Récapitulatif des dotations par département, CPOM, dispositif

Vous pouvez proposer des ajustements annuels, y compris pour un montant supérieur à l'enveloppe départementale. Toutefois, lors de la validation finale, une fois que toutes les Directions Départementales auront réparti ou validé les dotations par dispositif, les montants attribués ne pourront pas excéder la Dotation Régionale Limitative.

i Des ajustements ont été soumis par un ou plusieurs départements pour validation.
Cliquez sur les ajustements à valider dans le tableau pour donner votre avis sur les propositions.

Dispositif	Type	Département	Proposition	Motif	Statut
Les Lavandes Hébergement pour tous	CHRS	35	- 20 000 €	Reprise d'excédents	ENREGISTRÉ
Les Tulipes Hébergement pour tous	AAVA	35	0 €	Difficultés de gestion	À VALIDER
Les Tulipes Hébergement pour tous	CHRS	35	20 000 €	Achat de mobilier	À VALIDER

[+ Proposer un ajustement annuel](#)

Vous pouvez encore répartir 0 €

[Enregistrer et quitter](#) [Retour](#) [Suivant](#)

Fonctionnement de la page

- Je peux consulter les différentes propositions d'ajustements qui sont à valider.
 - Si un ajustement est déjà sous le statut « Enregistré » en arrivant sur cette page, cela veut dire que la DD n'a pas modifié la première proposition faite.
- Pour proposer un nouvel ajustement pour un dispositif, je clique sur « Proposer un ajustement annuel ».
- Je peux cliquer sur « Suivant » une fois que tous les ajustements sont sous le statut « Enregistré ».
- En cliquant sur « Quitter », j'enregistre les actions que j'ai fait et je quitte le parcours. Le montant d'ajustement attribué sera indiqué sur l'arrêté de tarification.
- En cliquant sur « Retour », je reviens à l'étape précédente.



Statut « À valider »

Ce statut signale que les propositions et/ou modifications d'ajustements réalisées par la DD n'ont pas été validées. Après validation, le statut passe en « Enregistré ».

Proposition, modification et validation des ajustements

Je souhaite savoir comment je peux :

- proposer un nouvel ajustement, je clique [ici](#)
- modifier une proposition d'ajustement réalisée par la DD, je clique [ici](#)
- valider une proposition d'ajustement réalisée par la DD, je clique [ici](#)

Finaliser la répartition des dotations d'une région – Dispositifs

Proposition d'ajustements (facultatif) : proposer un nouvel ajustement

Pour arriver sur cette page, j'ai cliqué sur une ligne du tableau ayant comme statut « À valider ».



The screenshot shows a web interface for managing regional funding allocations. The top navigation bar includes 'Accueil', 'Mes démarches', 'Structures', and 'Utilisateurs'. The breadcrumb trail is: Accueil > Gestion des dotations > Attribuer les dotations par dispositif > Ajuster les dotations (facultatif) > Les Tulipes - AAVA - Ile-et-Vilaine. The main heading is 'Les Tulipes - AAVA - Ile-et-Vilaine' with a link 'Voir la fiche du dispositif'. A blue button labeled 'À VALIDER' is present. Below is the 'Historique des propositions' section, which lists two proposals. The first proposal, dated 15 September 2025 by Paul Dupont, has an annual adjustment of 20,000 € and a motive of 'Difficultés de gestion'. The second proposal, dated 16 September 2025 by Pierre Antoine, has an annual adjustment of 0 € and a motive of 'Difficultés de gestion'. It includes a comment: 'Commentaire pour la Direction Régionale : Contrepartie pour le CHRS Les Tulipes'. At the bottom of the second proposal, there is a prompt 'Donnez votre avis sur la proposition d'ajustement annuel de la Direction Départementale' and two buttons: 'Modifier cet ajustement annuel' and 'Accepter'. A 'Retour aux ajustements' button is at the very bottom.

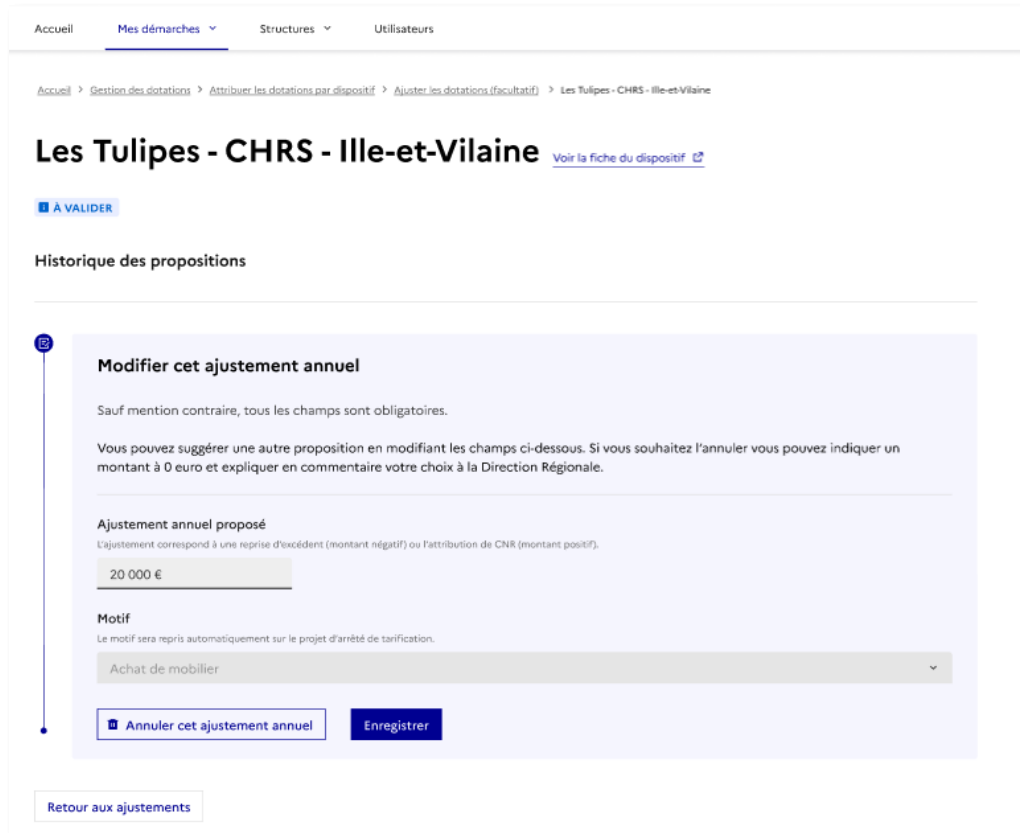
Fonctionnement de la page

- Si je suis d'accord avec la proposition faite, je clique sur « Accepter » et le statut passe de « À valider » à « Enregistré ».
- Si je ne suis pas d'accord avec la (nouvelle) proposition faite par l'administrateur départemental, je clique sur « Modifier cet ajustement annuel » pour arriver sur l'écran présenté sur la page suivante ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).
- Je peux accéder à la fiche du dispositif concerné par l'ajustement en cliquant sur « Voir la fiche du dispositif » et à la fiche utilisateur de l'administrateur départemental ayant fait la proposition en cliquant sur son nom et prénom.
- Je peux revenir en arrière en cliquant sur « Retour aux ajustements ». Dans ce cas, si j'ai effectué des modifications / validations non enregistrées, mes actions ne seront pas enregistrées.
- Je peux voir la (nouvelle) proposition faite par l'administrateur départemental et connaître le montant, le motif et le commentaire (s'il y en a) de la proposition.

Finaliser la répartition des dotations d'une région – Dispositifs

Proposition d'ajustements (facultatif) : modifier ou ajouter un nouvel ajustement

En tant qu'administrateur régional, j'arrive à cette étape une fois que, j'ai cliqué sur « Modifier cet ajustement annuel » sur l'écran précédent ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#))



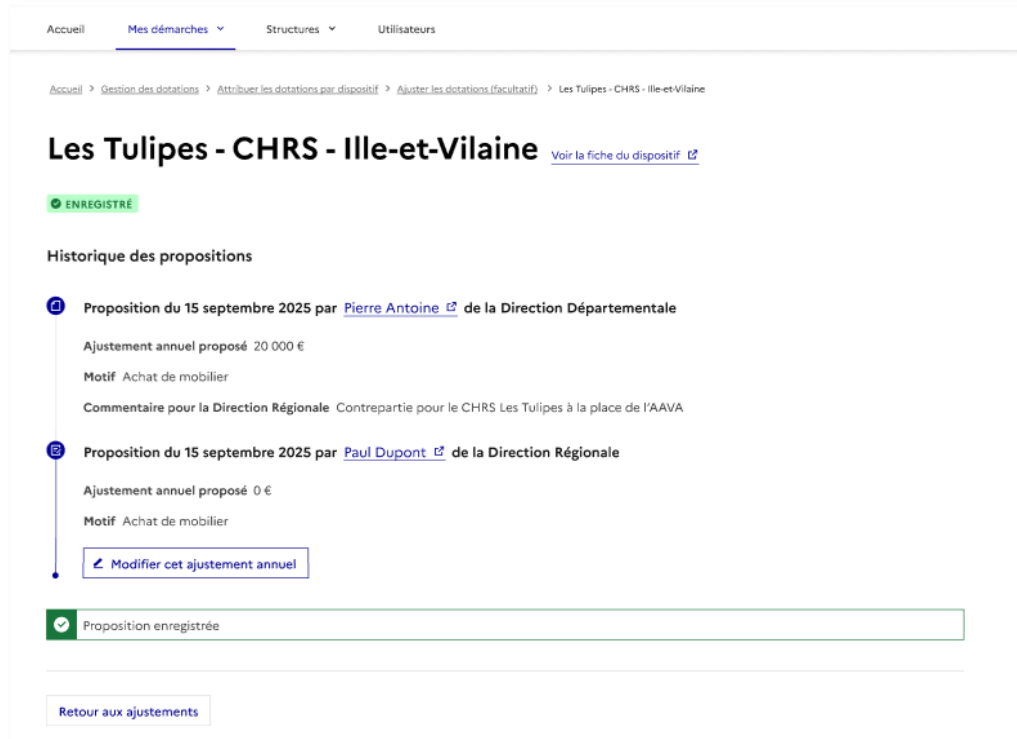
The screenshot shows a web interface for managing regional funding adjustments. At the top, there's a navigation bar with 'Accueil', 'Mes démarches', 'Structures', and 'Utilisateurs'. Below it, a breadcrumb trail reads: 'Accueil > Gestion des dotations > Attribuer les dotations par dispositif > Ajuster les dotations (facultatif) > Les Tulipes - CHRS - Ile-et-Vilaine'. The main heading is 'Les Tulipes - CHRS - Ile-et-Vilaine' with a link 'Voir la fiche du dispositif'. A blue button 'À VALIDER' is present. Below this is a section 'Historique des propositions'. The main content area is titled 'Modifier cet ajustement annuel' and includes instructions: 'Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires. Vous pouvez suggérer une autre proposition en modifiant les champs ci-dessous. Si vous souhaitez l'annuler vous pouvez indiquer un montant à 0 euro et expliquer en commentaire votre choix à la Direction Régionale.' It features a form for 'Ajustement annuel proposé' with a text input containing '20 000 €' and a note: 'L'ajustement correspond à une reprise d'excédent (montant négatif) ou l'attribution de CHR (montant positif)'. Below is a 'Motif' section with a dropdown menu showing 'Achat de mobilier'. At the bottom, there are two buttons: 'Annuler cet ajustement annuel' and 'Enregistrer'. A 'Retour aux ajustements' link is at the very bottom.

Fonctionnement de la page

- Si je souhaite faire une nouvelle proposition d'ajustements, je renseigne le montant que je souhaite allouer et je clique sur « Enregistrer » pour valider ma proposition.
- Si je souhaite annuler ma proposition, je clique sur « Annuler cet ajustement annuel ».
- Ma proposition sera annulée si je n'ai rien enregistré et que je clique sur « Retours aux ajustements ».

Finaliser la répartition des dotations d'une région – Dispositifs

Proposition d'ajustements (facultatif)



Accueil **Mes démarches** Structures Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Attribuer les dotations par dispositif > Ajuster les dotations (facultatif) > Les Tulipes - CHRS - Ille-et-Vilaine

Les Tulipes - CHRS - Ille-et-Vilaine [Voir la fiche du dispositif](#)

ENREGISTRÉ

Historique des propositions

- 1** Proposition du 15 septembre 2025 par [Pierre Antoine](#) de la Direction Départementale
Ajustement annuel proposé 20 000 €
Motif Achat de mobilier
Commentaire pour la Direction Régionale Contrepartie pour le CHRS Les Tulipes à la place de l'AAVA
- 2** Proposition du 15 septembre 2025 par [Paul Dupont](#) de la Direction Régionale
Ajustement annuel proposé 0 €
Motif Achat de mobilier
[Modifier cet ajustement annuel](#)

Proposition enregistrée

[Retour aux ajustements](#)

Fonctionnement de la page

- Après avoir enregistré une nouvelle proposition ou validé une proposition faite par l'administrateur départemental, je vois l'historique des propositions faites pour ce dispositif avec les montants, les motifs, les commentaires (s'il y en a) et l'accès aux fiches utilisateurs ayant proposé des ajustements et à la fiche du dispositif.
- Je peux m'assurer que ma proposition a été enregistrée car le statut « Enregistré » apparaît dans un encart vert.
- Si je le souhaite, je peux modifier de nouveau l'ajustement ([cliquer ici pour accéder la page concernée dans le guide utilisateur](#)).
- Pour retourner sur la page « Ajuster les dotations », je clique sur « Retour aux ajustements ».

Finaliser la répartition des dotations d'une région – Dispositifs

Proposition d'ajustements (facultatif)

[Accueil](#) [Mes démarches](#) [Structures](#) [Utilisateurs](#)

[Accueil](#) > [Gestion des dotations](#) > [Attribuer les dotations par dispositif](#) > Ajuster les dotations (facultatif)

Attribuer les dotations par dispositif - Bretagne

Étape 2 sur 3

Ajuster les dotations (facultatif)

Étape suivante : Récapitulatif des dotations par département, CPOM, dispositif

Reliquats pour cette région

Vous pouvez proposer des ajustements annuels, y compris pour un montant supérieur à l'enveloppe départementale. Toutefois, lors de la validation finale, une fois que toutes les Directions Départementales auront réparti ou validé les dotations par dispositif, les montants attribués ne pourront pas excéder la Dotation Régionale Limitative.

Dispositif	Type	Département	Proposition	Motif	Statut
Les Lavandes Hébergement pour tous	CHRS	35	- 20 000 €	Reprise d'excédents	ENREGISTRÉ
Les Tulipes Hébergement pour tous	AAVA	35	20 000 €	Difficultés de gestion	ENREGISTRÉ
Les Tulipes Hébergement pour tous	CHRS	35	0 €	Achat de mobilier	ENREGISTRÉ

+ Proposer un ajustement annuel

Vous pouvez encore répartir 0 €

[Enregistrer et quitter](#) [Retour](#) [Suivant](#)

Fonctionnement de la page

- Une fois que j'ai enregistré toutes les propositions d'ajustements et que je ne souhaite pas faire de nouvelles propositions, je peux passer à l'étape suivante en cliquant sur « Suivant ».
- Si des propositions sont encore sous le statut « A valider », je ne peux pas passer à l'étape suivante.
- Le montant du reste à répartir ne doit pas être négatif. Si c'est le cas, je ne peux pas passer à l'étape suivante.
- Si je ne souhaite pas valider tout de suite les propositions d'ajustements, je clique sur « Enregistrer et quitter ». Je quitte alors le parcours et les actions que j'aurais réalisées seront enregistrées.

Finaliser la répartition des dotations d'une région

Récapitulatif des dotations par département

[Accueil](#) [Mes démarches](#) [Structures](#) [Utilisateurs](#)

[Accueil](#) > [Gestion des dotations](#) > [Attribuer les dotations par dispositif](#) > [Ajuster les dotations \(facultatif\)](#) > [Récapitulatif des dotations par département, CPOM, dispositif](#)

Attribuer les dotations par dispositif - Bretagne

Étape 3 sur 3

Récapitulatif des dotations par département, CPOM, dispositif

DRL initiale totale Bretagne 1 048 080 €

Département

CPOM

[Exporter les données des dispositifs 2025](#) 

XSL - 61,88 Ko

Département	Dispositifs autorisés	Actions spécifiques	Ajustements annuels	Montant total
Côtes-d'Armor	65 000 €	6 000 €	0 €	71 000 € >
Finistère	-	12 000 €	0 €	12 000 € >
Ille-et-Vilaine	938 080 €	12 000 €	0 €	950 080 € >
Morbihan	-	15 000 €	0 €	15 000 € >
Total	1 003 080 €	45 000 €	0 €	1 048 080 €

[Enregistrer et quitter](#)

[Retour](#) [Valider l'attribution](#)

Fonctionnement de la page

- Après avoir cliqué sur « Suivant » à l'étape précédente, j'accède à la répartition des départements de ma région via le premier onglet de la page récapitulative d'une DRL.
- En sélectionnant une ligne correspondant à un département, je suis redirigé vers le détail de sa répartition.

C'est la fin du guide utilisateur !

Si vous avez d'autres questions ou si vous rencontrez des problèmes techniques, d'autres outils sont mis à votre disposition pour vous aider !



infositarh.dihal.gouv.fr

- Un site d'informations sur Sitarh et la réforme est disponible.
- Vous y trouverez des vidéos explicatives et une partie questions/réponses sous forme de « FAQ ».
- Pour y accéder, cliquez [ici](#).



Une assistance utilisateur

- Si vous rencontrez un problème technique, que vous avez des questions sur le fonctionnement de SITARH, vous disposez également d'une assistance utilisateur.
- Pour la contacter, rendez-vous sur le site infositarh dans la rubrique « Formulaire de contacts ».

ANNEXES

DR : Gestion des statuts des dotations et sous dotations



EXPLICATION DES DOTATIONS ET SOUS DOTATIONS

Dans le parcours Attribution, il existe des dotations à différents niveaux : national (DNL), régional (DRL) et départemental (DDL) même si celles-ci n'ont pas d'existence juridique, ainsi que des « sous-dotations » comme la dotation pour les dispositifs autorisés, les ajustements et la dotation action spécifiques. Ces dotations passent par plusieurs étapes, chacune avec des statuts spécifiques. Il y a deux types de statuts : ceux pour les dotations principales et ceux pour les « sous-dotations ». Chaque type de dotation conserve ses propres statuts distincts à chaque étape.

Le tableau ci-dessous présente **les statuts des dotations et des « sous-dotations » tout au long de leur parcours d'attribution.**

Gestion des statuts des Dotations et sous dotations (DR)

Dotations	Répartition des dotations par département (DR)		Répartition des dotations par dispositifs (DR)			Attribution des dotations par département (DD)	Attribution des dotations par dispositifs (DR)	Attribution des dotations par dispositifs (DR)	Attribution des dotations par dispositifs (DR)	Fin de l'attribution
Dotation Régionale Limitative			En cours				A valider	A valider	A valider	Terminé
Dotation Départementale	-	-	A répartir	Envoyé	Envoyé		A valider	-	-	-
(Sous) Dotation des dispositifs autres dispositifs autorisés	A répartir	Répartie	A répartir	Répartie	Répartie	Répartie	Répartie	A répartir / Montants modifiés	Répartie	-
(Sous) Dotation Actions Spécifiques	A répartir	Répartie	A répartir	Répartie	Répartie	Répartie	Répartie	A répartir	Répartie	-
Répartition des dotations par département			Répartition des dotations par dispositifs pour chaque département				Attribution des dotations par dispositifs pour la région (tous départements confondus)			